

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 novembre 2016

Référence
2016-46

Objet de la délibération
Mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 pour l'année 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	22

Date de la convocation
21/11/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 29 novembre 2016, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : Anne-Marie NEDELEC, HENRISSAT Martine, ROSSIGNEUX Yvette, RETOURNARD Bernadette.

MM : EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, COSSON Claude, HASELVANDER Jonathan, GUY Bernard, MAILLOT Denis, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, CLOSS Patrice, BOICHOT Jacky, COGNON Didier, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, LACROIX Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOFFROY Marie-France à Nicolas LACROIX, MM Pascal BABOUOT à Michel. MENET, Jean-Marie WATREMETZ à Stéphane MARTINELLI

Excusé(s) : Mmes GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, MM ANDRE Michel, COMBRAY Dominique, VIARD Patrick.

A été nommé secrétaire : Monsieur CLOSS Patrice

Mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 pour l'année 2017

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU les statuts dudit Syndicat,

CONSIDERANT l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts dudit Syndicat disposant que « Le syndicat mixte exerce de plein droit les compétences suivantes en lieu et place des EPCI membres », en l'occurrence : « le portage et la mise en œuvre de tout dispositif contractuel de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental ou de toute autre collectivité territoriale ou organisme public. »,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Région Grand Est du 03 mai 2016, stipulant la sélection du GAL

du Pays de Chaumont lors de la commission permanente du 22 avril 2016,

CONSIDERANT l'enveloppe d'1 455 300 € allouée au GAL du Pays de Chaumont, dont 25% sont consacrés à l'animation et au fonctionnement du GAL jusqu'en 2023,

CONSIDERANT les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de Champagne-Ardenne,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du programme LEADER nécessite une ingénierie spécifique composée d'1,5 ETP :

- 1 animateur temps plein
- Un gestionnaire à 0,5 ETP

SUR PROPOSITION du Président de solliciter la subvention FEADER conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (y compris charges patronales) : <i>Chef de projet LEADER + Assistante de gestion</i>	62 077,74 €	FEADER (80%)	53 462,19 €
Frais de déplacements	1 750 €	Autofinancement (20%)	13 365,55 €
Frais de fonctionnement	1 500 €		
Frais de communication et de formation	500 €		
Frais d'équipement et de matériel	1 000 €		
TOTAL	66 827,74 €		66 827,74 €

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'approuver le plan de financement

2° D'autoriser le Président à solliciter la subvention

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
Le - 9 DEC. 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.

